

BUREAU DU COMMISSAIRE D'ATHLÉTISME CANADA

Déclaration d'Athlétisme Canada sur la sécurité dans le sport

Athlétisme Canada croit que tout le monde a le droit de prendre plaisir à pratiquer son sport à n'importe quel niveau ou position. Les athlètes, les entraîneurs, les officiels et les bénévoles ont le droit de participer dans un environnement d'entraînement et de compétition sécuritaire et inclusif sans maltraitance, ni harcèlement ou discrimination.

À propos du Bureau du Commissaire

Il s'agit du premier, et seul, bureau du genre à être créé par un organisme national de sport (ONS) et qui est consacré au règlement des plaintes indépendamment de l'ONS.

Les commissaires d'Athlétisme Canada ne sont pas des employés d'Athlétisme Canada; ils ont été sélectionnés par Athlétisme Canada afin d'agir en tant qu'officiers indépendants dont la seule fonction est le règlement de plaintes. Il peut y avoir d'un à trois commissaires d'Athlétisme Canada. Ceux-ci sont sélectionnés en fonction de leur connaissance du sport, de leur expérience dans le domaine du droit ou du règlement de différends, ainsi que le règlement de différends, la médiation ou l'arbitrage spécifique au sport; en tenant compte aussi de considérations ayant trait à la géographie, au genre et à la langue.



Quel est le rôle spécifique des commissaires?

Le Bureau du Commissaire d'Athlétisme Canada est en place afin de recevoir, examiner et essayer de régler les appels et les plaintes dans six domaines spécifiques, comme prévu par les statuts et règlements d'Athlétisme Canada.

Les six domaines de compétence des commissaires sont :

- 1 Appels d'athlètes sur les décisions ayant trait aux sélections au sein du Programme de performance de l'athlète canadien (PPAC) et/ou du Programme d'aide aux athlètes (PAA) d'Athlétisme Canada;
- 2 Appels d'athlètes sur les décisions ayant trait aux sélections des équipes;
- 3 Appels d'athlètes sur les décisions ayant trait à l'admissibilité;
- 4 Les litiges ayant trait à l'Entente de l'athlète, étant donné que ceux-ci sont déposés par des athlètes;
- 5 Les plaintes déposées dans le cadre de la politique de dénonciation d'Athlétisme Canada
- 6 Plaintes relatives à des violations du Code de conduite d'Athlétisme Canada pour prévenir et traiter la maltraitance dans le sport (Code d'AC) et d'autres politiques d'Athlétisme Canada.

Les pouvoirs discrétionnaires des commissaires sont très étendus dans la façon de mener l'examen d'un appel ou d'une plainte, ou le processus de règlement. Ils travailleront avec les parties concernées en fournissant de l'information, en préconisant une écoute active et en donnant des suggestions, des options ou des alternatives favorisant le règlement d'un différend. Les commissaires seront attentifs aux besoins des parties concernées, en se fondant sur des enjeux tels que la langue et la sensibilité au genre, en s'assurant qu'il y ait absence de préjugé, etc.

Qui peut déposer une plainte?



Conformément à la politique de dénonciation, toute personne peut signaler une conduite perçue comme étant inappropriée, contraire à l'éthique, illégale ou frauduleuse, notamment toute conduite interdite par le Code de conduite pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport (Code d'AC).

Le Bureau du commissaire possède l'autorité sur les plaintes faites contre les athlètes, les entraîneurs et le personnel technique de l'équipe nationale, les employés et les membres du conseil d'administration et des comités d'Athlétisme Canada, les contractuels et les bénévoles.

* Quand une plainte est soumise au Bureau du commissaire, celui-ci déterminera s'il a l'autorité ou non sur l'objet de la plainte. Toute décision sur la compétence sera sans appel et exécutoire.



Comment déposer un appel ou une plainte?

Pour déposer une plainte sur une question ayant trait au Code de conduite, à l'Entente de l'athlète ou à l'admissibilité; ou pour communiquer avec les commissaires, veuillez **remplir le formulaire de contact**. Il n'y a pas de frais à payer pour les plaintes concernant les violations du Code de conduite d'Athlétisme Canada.

Pour déposer une plainte concernant les brevets ou une sélection d'équipe, veuillez **remplir ce formulaire**. Il y a des frais de 250 \$ pour lancer une procédure de plainte, mais ceux-ci sont remboursés si votre plainte est concluante ou si elle est jugée légitime (règle 140.06.11).

Il n'est pas nécessaire d'embaucher un avocat pour participer aux procédures des commissaires. Si vous embauchez un avocat, vous devrez payer vos propres frais juridiques. Vous pouvez aussi consulter la liste des bénévoles du **Centre de règlement des différends sportifs du Canada (CRDSC)** pour voir si un avocat consentira à vous représenter gratuitement.

Commissaires actuels d'Athlétisme Canada



L'honorable Hugh Fraser

Ancien membre de l'équipe nationale d'athlétisme; membre de l'équipe canadienne olympique des Jeux de 1976; juge et médiateur.



Michele Krech

Avocate, admise au barreau de l'Ontario en 2015, candidate au doctorat à l'École de droit de l'Université de New York; greffière de la Cour internationale de justice 2016-2017; greffière de la Cour d'appel de l'Ontario 2015-2016; représentante des athlètes au sein du Conseil d'administration du Club d'athlétisme des Lions d'Ottawa, 2010-2014; athlète en athlétisme 2004-2016.